

REGLEMENT du concours de mail art : «Tous timbrés » de la Quinzaine portugaise à Nantes « Œillades Portugaises »

I – LE REGLEMENT

Article 1 : Nature du concours

Le Centre culturel européen – 1 rue Du Guesclin – 44000 Nantes - organise un concours de **mail art** (création d'art postal) intitulé « Tous timbrés » dans le cadre de la quinzaine portugaise « Œillades Portugaises » à l'espace Cosmopolis du 23 février au 8 mars 2012 en partenariat avec la Compagnie EUROLINES.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne **majeure** à l'exception des membres du bureau du CCE et du bureau de l'association des Amis du CCE, de même que les personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation du concours. Une seule création par participant est acceptée.

Article 3 : Typologie de l'Art Postal ou Mail Art

Il s'agit de la création d'un ensemble enveloppe et timbre, sans aucune autre limite que celles de l'imagination et de la contrainte thématique. Toutes les formes d'expression graphique sont possibles : peinture, dessin, collage, photographie... L'œuvre devra travailler, renouveler, subvertir peut-être même, **les images du Portugal** : celles qu'en ont les Portugais, celles qu'ils souhaitent transmettre au monde, et celles que celui-ci a d'eux.

Article 4 : Présentation des créations

Aucun envoi ne doit dépasser un mètre : la somme des largeur, longueur et hauteur doit être égale à 100 cm maximum, avec une longueur maximale de 60 cm.
Tout envoi doit être affranchi au tarif en vigueur.

Article 5 : Les prix

Deux prix seront décernés. Chacun des lauréats recevra de la Compagnie Eurolines, un billet AR Nantes-une ville du Portugal, d'une valeur de 140 euros, pour 1 personne (à utiliser avant le 15 juin 2012, en basse saison uniquement).

Si le lot ne peut être attribué en raison de l'absence du lauréat lors de la proclamation des résultats le 8 mars 2012 à 20h, celui-ci sera informé de son gain par téléphone ou mail.

Dans le cas où le gagnant refuse son gain, il sera remis au suivant de la liste établie par le jury.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à sa contre-valeur en argent, ni à un échange à la demande du gagnant.

Article 6 : Calendrier

Les enveloppes de mail art devront impérativement être expédiées au plus tard le **3 mars 2012**, le cachet de la poste, faisant foi, à l'adresse suivante :

**Senhor Fulano de Tal,
Centro Cultural Europeo,
Rua Du Guesclin, 1
44000 Nantes França**

Sur fiche séparée, incluse dans l'enveloppe, seront indiqués lisiblement les nom, prénom, âge, adresse et téléphone de l'auteur, ainsi que l'adresse courriel. Le nom devra être reporté également au dos des créations.

Toutes les enveloppes de mail art seront exposées à partir du 6 mars à l' 'Espace Cosmopolis.

Le jury communiquera les noms des deux vainqueurs le jeudi 8 mars à 20h.

A partir du 2 avril, et jusqu'au 30 avril, les réalisations resteront à la disposition des participants qui pourront venir les retirer au siège de l'association : Centre culturel européen – 1 rue Du Guesclin à Nantes, 4^e étage.

Article 7 : Limitation des responsabilités

La participation au jeu concours implique l'acceptation dudit règlement :

La société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot ou d'annuler le jeu en cas de fraude sous quelque forme que ce soit.

Article 8 : Cas de force majeure – réserves de prolongation

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou si des raisons indépendantes de leur volonté les y contraignent ou si les circonstances l'exigeaient ; de ce fait, leur responsabilité ne saurait être engagée.

La participation à ce jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées par les organisateurs.

Article 9 : Réclamation

Toute réclamation pouvant intervenir du fait de l'interprétation des termes du présent règlement devra être transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 30 jours après la clôture du jeu, soit au plus tard le 8 avril 2012.

Au-delà de cette date, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Article 10 : Loi Informatique et Liberté

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978. Tous les participants du jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès de rectification, d'opposition du traitement des données nominatives. L'exercice de ce droit se fera auprès du dirigeant de la société.

II - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

1- Le présent règlement est déposé à la
SCP CHEKROUN JORAND & VAN GORKUM - 7 rue La Fayette - 44018 NANTES CEDEX 1

2- Le règlement est disponible sur simple demande par courrier ou courriel, pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : CCE – 1 rue Du Guesclin – 44000 Nantes ou sur cce-nantes@wanadoo.fr

3- Les frais de timbres au tarif lent en vigueur peuvent être remboursés sur simple demande.